

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 09 avril 2021

Monsieur,

lors de sa séance plénière du 07 avril 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de la l'enquête publique sur le projet de construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Hambach.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet emportant des enjeux environnementaux, socio-économiques et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 14 décembre 2020 au 08 février 2021 garantie par Isabelle Jarry et vous-même. Comme l'indique l'article L121-14 CE, **après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique »**. Par conséquent, la concertation continue se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large. Il est présenté dans les articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. Son objectif principal est le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique. **Les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le maître d'ouvrage, et surtout en être informés régulièrement.**

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs.

.../...

Bernard CHRISTEN

Garant de la concertation continue jusqu'à l'enquête publique

Projet de construction d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques à Hambach

Votre rôle et mission de garant : prescrire, conseiller, servir de recours, rendre compte

Dans le cadre de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Vous êtes prescripteur des modalités de la concertation : charge au responsable de projet de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenu responsable des choix du maître d'ouvrage en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

Votre rôle doit s'appuyer sur trois éléments clé :

- Vos recommandations faites dans votre bilan de la concertation préalable,
- Les engagements pris par le maître d'ouvrage relatifs aux mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements de la concertation préalable (L.121-13, L.121-16, R.121-9, R.121-24 CE),
- L'avis de la CNDP sur la qualité des réponses du maître d'ouvrage et des parties prenantes, rendu dans sa décision n°2021 / 40 / REC SOLAR / 3.

Vous devez en particulier vous appuyer sur le tableau de suivi contenu dans votre bilan, rempli par le maître d'ouvrage et annexé à cette lettre. Il peut vous servir de guide pour amener le maître d'ouvrage à remplir ses engagements et à s'aligner avec les recommandations formulées.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le maître d'ouvrage pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans les bilans précédents et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation.

Il s'agit également de **définir des formes d'information et de participation qui correspondent à la durée de ce continuum**, qui peut s'étaler parfois sur un temps très long, ou au contraire correspondre à une période très courte. Dans tous les cas, il s'agit de :

- clarifier aux publics les grandes étapes du calendrier ;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics ;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le responsable de projet, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le responsable de projet à toutes les questions, observations et propositions ;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participant.e.s, être visible et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicité par des participant.e.s et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès du

=

maître d'ouvrage et des acteurs décisionnaires et exiger qu'il les considère. Si jamais vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Si les réclamations ne vous semblent pas fondées, vous répondez directement aux auteurs et expliquez votre position.

Éléments de contexte et enjeux de la concertation continue, identifiés au stade de la décision CNDP

Dans le cas présent, le maître d'ouvrage a annoncé son souhait que l'enquête publique soit rapidement engagée, y compris avant la décision définitive de réaliser ce projet par le groupe REC Solar. Si l'enquête publique a effectivement lieu avant l'été, voire courant le mois de mai, cette phase d'information et de participation jusqu'à l'enquête publique doit permettre, a minima, de présenter au public les engagements pris par le maître d'ouvrage, engagements qui doivent être respectés jusqu'à la fin des travaux.

Conclusions de la concertation continue

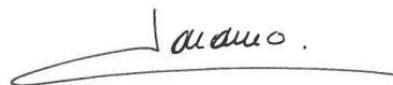
Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation continue, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur **la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte – ou non – vos prescriptions**. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au responsable de projet et à la CNDP qui le publie sans délai sur leurs sites et est joint au dossier de l'enquête publique, conformément à l'article R.121-11 du Code de l'environnement.

La concertation continue est **une démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au maître d'ouvrage.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=

RÉPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des garants	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus
Date : 22 Février 2021		
<p><u>Recommandations relatives à la crainte d'opportunité et de fragilité de la compétitivité</u></p> <p><i>Les informations et précisions apportées oralement par le maître d'ouvrage ont montré :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Que l'obtention des différentes aides sera étalée sur une dizaine d'années. - Que REC Solar France disposait déjà des brevets lui permettant la production de cellules photovoltaïques basées sur la technologie hétérojonction et que dans ce cadre le partenariat avec CEA-INES est un partenariat de recherche et développement qui consolide la compétitivité de l'entreprise dans la durée. <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme et précise ces éléments.</i></p>	<p>Les aides seront issues à environ 80% de l'Union Européenne et seront versées selon un échancier pouvant aller de 2 à 10 ans.</p> <p>REC Solar France sera soumis à la réglementation française qui encadre les subventions publiques (loi Florange notamment).</p> <p>REC possède déjà plus de 500 brevets dont 270 ont été attribués, et produit déjà des cellules par hétérojonction sur son usine de Singapour.</p> <p>Dans le cadre de la collaboration avec le CEA-Ines, REC Solar France s'engage à définir l'appartenance des futurs brevets qui seront développés sur le site de Hambach.</p>	<p>La collaboration entre le CEA-INES et REC Solar France est en cours d'élaboration. Les aspects juridiques et légaux concernant les futurs brevets émanants de ce partenariat seront finalisés avant le lancement de la production des panneaux de la future usine.</p>
<p><u>Recommandations relatives à la Commission de suivi de site</u></p> <p><i>De par le classement Seveso seuil haut du projet REC Solar France, la Commission de suivi de site (CSS) sera créée par le Préfet parallèlement à l'arrêté d'autorisation d'exploitation si le projet REC Solar France se concrétise.</i></p> <p><i>Le travail de concertation préalable souligne l'importance que représentera la Commission de suivi de site (CSS) pour répondre dans la durée aux attentes de transparence et d'information, notamment des habitants et acteurs locaux.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, REC Solar France a souligné oralement son état d'esprit et sa volonté d'agir pour que le futur Comité de suivi de site soit réellement constructif et porteur de confiance.</i></p> <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme cette perspective, ceci notamment en proposant au Préfet que la question du suivi des rejets dans la Sarre soit explicitement intégrée dans le cadre du CSS.</i></p>	<p>Une commission de suivi de site (CSS) sera automatiquement mise en place par le préfet, et sera réunie chaque année pour apporter des informations sur le suivi et le contrôle de l'usine.</p> <p>REC Solar France s'engage à s'impliquer de manière constructive au sein de cette commission afin de répondre aux attentes de transparence et d'information formulées par les riverains et les associations.</p> <p>Si le projet se confirme, REC Solar France se tient également prêt à se rapprocher du Préfet afin que la question du suivi des rejets soit intégrée dans le cadre de la commission de suivi de site.</p>	<p>Dès la première rencontre de la commission de suivi de site (CSS) organisée par le Préfet.</p>

RÉPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des garants	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus
Date : 22 Février 2021		
<p>3</p> <p><u>Recommandations relatives à la production et distribution d'eau potable</u></p> <p><i>Durant la concertation, la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) s'est engagée oralement à ce que l'eau potable de la Sarre serve avant tout à REC Solar France et aux autres industries du territoire et que l'eau potable issue des sources, notamment de Wittring, alimente prioritairement les habitants.</i></p> <p><i>Il paraît important que la CASC confirme cette perspective.</i></p>	<p>La CASC confirme que l'eau prélevée dans la Sarre serait privilégiée pour l'alimentation de la future usine REC, et plus largement pour l'alimentation des industries implantés sur l'Europôle, sans que les réseaux puissent être scindés.</p> <p>L'enjeu de l'approvisionnement en eau potable était au cœur du futur schéma directeur d'alimentation en eau potable, en cours d'élaboration.</p>	
<p>4</p> <p><u>Recommandations relatives au bruit et impacts sonores du projet sur les quartiers d'habitation et les espaces de promenade de Willerwald</u></p> <p><i>Durant la concertation, le maître d'ouvrage s'est engagé à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'augmentation de l'ambiance sonore existante aujourd'hui à 3 décibels, ceci sans distinction de jour. - Optimiser les choix techniques afin de limiter au mieux les émergences acoustiques et d'être autant que possible en deçà des 3 décibels. <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme ces engagements.</i></p>	<p>REC Solar France s'engage à maintenir en permanence l'augmentation du niveau de bruit à 3 décibels, soit l'équivalent du niveau maximum autorisé la nuit, les dimanches et jours fériés.</p> <p>REC Solar France confirme l'engagement d'étudier l'ensemble des solutions, lors de la phase de conception de l'usine, qui permettront de réduire au maximum les niveaux de bruit afin d'atteindre des résultats inférieurs à 3 décibels supplémentaires.</p>	<p>Tout au long des phases de conception du projet, dans le cadre des études techniques et du choix des équipements.</p>
<p>5</p> <p><u>Recommandations relatives à l'impact paysager du projet REC Solar sur le cadre de vie de Willerwald</u></p> <p><i>Afin de bien prendre en compte la question de l'intégration paysagère du projet, et en particulier le lien de covisibilité avec Willerwald et l'ambiance champêtre des lieux, le maître d'ouvrage s'est engagé oralement à finaliser les choix dans le cadre d'un dialogue et d'une concertation avec la CASC, la communes et les habitants de Willerwald.</i></p> <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme ces engagements.</i></p> <p><i>Concernant la hauteur des cheminées, il a été évoqué qu'elles ne dépasseraient celles des bâtiments que de quelques mètres. Cette information mérite d'être confirmée et précisée par le maître d'ouvrage.</i></p>	<p>Un plan paysager sera déployé aux abords du site, pour lequel REC Solar France s'engage à étudier la possibilité d'ouvrir une réflexion sur sa conception avec les principales parties prenantes.</p> <p>La hauteur des principaux bâtiments sera d'une dizaine de mètres, avec des extracteurs en toiture (dépassant au maximum de 5 mètres). Les bâtiments « Facilities », de moindre surface, présenteront une hauteur de 17 m avec 2 cheminées de 22 mètres, dépassant donc d'environ 5 mètres des bâtiments.</p>	<p>Organisation de temps d'échange avec la CASC et la mairie de Willerwald.</p>

RÉPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des garants	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus
Date : 22 Février 2021		
<p><u>Recommandations relatives à la limitation de l'augmentation du trafic automobile et à l'écomobilité</u></p> <p><i>Pour favoriser l'écomobilité et limiter l'augmentation du trafic automobile, le maître d'ouvrage s'est engagé oralement à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudier la mise en œuvre de solutions de bus de ramassage de ses employés. - Favoriser le covoiturage par des solutions d'encouragement. - Participer activement à la mise en œuvre d'un Plan de déplacement interentreprises ambitieux à l'échelle de l'Europôle. <p><i>Pour sa part, la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences s'est engagé oralement à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de déplacement interentreprises ambitieux à l'échelle de l'ensemble de l'Europôle. - Prioriser la réalisation de la piste cyclable reliant l'Europôle à Sarralbe depuis Willerwald. <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage et la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences confirment ces engagements.</i></p> <p><i>Il a été proposé également :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le projet de contournement Est de Sarreguemines, ceci depuis la route de Bitche, soit relancé. - Qu'une étude stratégique multi-modale Mobilités et Déplacements soit engagée rapidement à l'échelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences. <p><i>Il paraît important que la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences précise sa position sur ces deux propositions.</i></p>	<p>En complément de mesures d'encouragement au covoiturage pour les futurs salariés, REC Solar France étudiera attentivement la possibilité de mettre en œuvre une solution de transport collectif pour le ramassage des salariés, en collaboration avec la CASC.</p> <p>La CASC a confirmé que REC SOLAR France sera invité à participer activement au développement du plan de mobilité inter-entreprises existant à l'échelle de la ZAC EUROPOLE (I et II). Dans le cadre de ce plan, REC étudiera l'opportunité d'un fonctionnement du site en horaires décalés par rapport aux entreprises voisines, comme cela a été proposé lors de la concertation.</p> <p>La CASC s'est également engagée à solliciter de nouveau le Département de la Moselle sur le projet de contournement Est de Sarreguemines.</p> <p>REC Solar France installera des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'usine, ainsi que des solutions de stationnement vélos pour les salariés.</p> <p>La CASC a également confirmé la réalisation de la piste cyclable reliant l'Europôle à Sarralbe depuis Willerwald dans le cadre du nouveau plan-vélo de l'agglomération.</p>	<p>Les actions relatives à l'encouragement au covoiturage et l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport collectif pour le ramassage des salariés seront mise en œuvre au démarrage de l'usine, via notamment des enquêtes et des communications réalisées auprès des salariés (selon leur provenance géographique).</p>

RÉPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des garants	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus
Date : 22 Février 2021		
<p>7</p> <p><u>Précision relative à l'impact de la remise en service de la voie ferrée</u></p> <p><i>La perspective d'une réouverture de la ligne dans une vocation de desserte «fret ferroviaire» de l'Europôle suscite des inquiétudes.</i></p> <p><i>Aussi, afin d'éclairer la question, il paraît important que le maître d'ouvrage et la CASC confirment et précisent, comme cela a été fait oralement, qu'une telle perspective, si elle se concrétisait, n'engendrerait qu'un trafic de quelques trains par jour ou par semaine.</i></p>	<p>A ce stade de la conception du projet, l'utilisation de la voie de chemin de fer reste une possibilité qui n'a pas été validée.</p> <p>Dans le cas de la confirmation de la faisabilité et de l'opportunité du fret ferroviaire pour l'exploitation du site, REC Solar France précise que la fréquence de passage des trains serait très faible, avec seulement quelques véhicules par semaine.</p>	<p>Des études logistiques multimodales spécifiques seront menées dans le cadre de la suite du projet, en lien avec des logisticiens.</p>
<p>8</p> <p><u>Recommandation relative à l'information sur l'évolution du projet</u></p> <p><i>L'éclairage apportée sur le projet REC Solar France durant la concertation préalable a suscité une attente forte de continuité de l'information sur la concrétisation du projet, ce notamment sur la question de la formation, de l'emploi et des futurs recrutements.</i></p> <p><i>Durant la concertation, le maître d'ouvrage s'est proposé de garder le site internet issu de la concertation actif et d'en faire à cette fin une plateforme d'information.</i></p> <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme cette volonté.</i></p>	<p>Toutes les informations issues de la concertation resteront accessibles et consultables sur le site de la concertation.</p> <p>REC Solar France s'engage à maintenir actif le site internet de la concertation dans les 6 mois après l'enquête publique, et à l'alimenter avec des actualités liées au projet. REC Solar France réalisera ensuite un bilan des moyens à mettre en œuvre pour poursuivre l'information du public, notamment concernant le recrutement.</p>	<p>6 mois au-delà de l'enquête publique.</p>
<p>9</p> <p><u>Recommandation relative à l'installation d'un parc photovoltaïque participatif sur les toitures</u></p> <p><i>Durant la concertation, le maître d'ouvrage s'est dit favorable à l'idée de concrétiser la valorisation photovoltaïque des toitures de l'usine par la mise en place d'une solution de participation citoyenne.</i></p> <p><i>Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme cette volonté.</i></p>	<p>Le projet de Hambach prévoit déjà l'installation de panneaux solaires sur la toiture. REC Solar France confirme son intérêt pour les initiatives citoyennes et s'engage à travailler avec les associations locales pour réfléchir ensemble à d'éventuels projets qui pourraient être développés.</p>	<p>L'installation de panneaux REC Solar sur les toits de l'usine est déjà prévue et REC Solar se rapprochera des associations locales durant la phase de travaux de l'usine pour évaluer la faisabilité d'une participation citoyenne dans le montage financier de cette installation photovoltaïque.</p>

RÉPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE

Demande de précisions et recommandations des garants	Réponse du maître d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus
Date : 22 Février 2021		
<p>10</p> <p><u>Recommandation relative à la mise en place d'une charte de bonne conduite lors de la phase de construction de l'usine REC Solar France</u></p> <p><i>Les travaux de viabilisation et de terrassement du site de l'Europôle 2 menés par la CASC s'étaient fait sans concertation avec les riverains de Willerwald.</i></p> <p><i>Pour tirer les enseignements de ces six mois intenses de travaux, la mise en place d'une charte de bonne conduite lors de la phase de construction de l'usine REC Solar France paraît très indiquée.</i></p> <p><i>Cette idée a été évoquée durant les ateliers. Il paraît important que le maître d'ouvrage confirme sa volonté d'agir en ce sens.</i></p>	<p>REC Solar France étudiera l'opportunité d'instaurer une charte de bonne conduite avec les entreprises sous-traitantes afin de limiter les nuisances, et notamment les nuisances sonores.</p>	<p>Au moment de l'élaboration des cahiers des charges de consultation des entreprises.</p> <p>Au moment de l'attribution des marchés.</p>
<p>11</p> <p><u>Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique</u></p> <p><i>La qualité des échanges menés durant l'ensemble des temps de concertation a généré un véritable contexte de confiance.</i></p> <p><i>Pérenniser cette dynamique de confiance en poursuivant l'information et la concertation, sous la forme d'une post-concertation jusqu'à l'enquête publique, puis sous une forme à définir jusqu'à la concrétisation du projet, paraît pleinement indiqué et adapté au contexte.</i></p> <p><i>L'ancrage du projet REC Solar France dans le territoire et la perception d'efficacité et d'utilité des démarches de concertation citoyenne seront confortés dans le cas d'un tel prolongement.</i></p>	<p>REC Solar France s'engage à maintenir actif le site internet de la concertation dans les 6 mois après l'enquête publique, et à l'alimenter avec des actualités liées au projet.</p> <p>REC Solar France réalisera ensuite un bilan des moyens à mettre en œuvre pour poursuivre l'information du public, notamment concernant le recrutement.</p>	<p>6 mois au-delà de la fin de l'enquête publique.</p>